

N°DEC-2023-155

**DÉCISION DU MAIRE**

**ORGANISATION PAR L'ASSOCIATION &CO, D'UN SPECTACLE INTITULÉ « CÔTE À CÔTE », LE 4 OCTOBRE 2023 À LA SALLE GÉRARD PHILIPPE**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec l'association &CO – 357 impasse de la Croix Blanche 42153 RIORGES ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'organisation d'un spectacle intitulé « CÔTE À CÔTE », le mercredi 4 octobre 2023 à 15 heures à la Salle Gérard Philippe.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire l'association &CO pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 2 117,60 €.

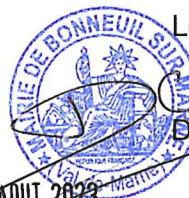
Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer avec ledit le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 10 août 2023.

Pour le Maire par délégation,  
Le Maire Adjointe au Maire  
Virginie DOUET



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 11 AOÛT 2023  
Et de sa publication le 11 AOÛT 2023

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS